



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2016 - NUMERO 94 DU 8 JUILLET 2016**

## **TABLE DES MATIERES**

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI NORD PAS DE CALAIS PICARDIE**

Arrêté n° 13/2016 Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

### **DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du Centre provisoire d'hébergement Louise Michel à AMIENS, de l'association COALLIA, pour l'exercice 2016.

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du Centre provisoire d'hébergement à MARCQ EN BAROEUL, de l'association AIR, pour l'exercice 2016.

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du Centre provisoire d'hébergement de NOYON, de l'association COALLIA, pour l'exercice 2016.

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE et AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-14 ET N° 62/ARSIDF/LBM/2016 CONJOINT ARS NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE FIGURANT DANS L'ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-01 ET N° 41/ARS NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE DU 11 MARS 2016 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DROS-2011-024 DU 10 MARS 2011 MODIFIE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTISITES BIOMAG EXPLOITE PAR LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE (SELARL) BIOMAG DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 3 AVENUE JULES UHRY – 60100 CREIL.

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE**

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-26 portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie et caducité de licence d'officine de pharmacie.

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-24 portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie et caducité de licence d'officine de pharmacie.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APAJH DU NORD – FINISS : 590 799 672.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU FAM de Marly – 590046470.

ARRETE DOS-SDA N° 2016-087 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT N° 80-026 DELIVRE A L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES SARL « AMBULANCES CRECEENNES » A CRECY-EN-PONTHIEU (SOMME) SUITE AU CHANGEMENT DE GERANTS DE L'ENTREPRISE.

ARRETE DOS-SDA-2016 N° 93 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY.

ARRETE DOS-POLE 02-2016 N° 2 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY.

ARRETE DOS-SDA N° 2016-96 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

ARRETE SOS-SDE-GRH-2016-56 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE CREPY-EN-VALOIS.

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-35 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL D'AMIENS.

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-54 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY.

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-53 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS.



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Arrêté n° 13/2016**

**Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue,  
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen**

**Le Préfet de la région Nord – Pas de Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2016 portant nomination de Mme Corinne PINOT dans le corps des inspecteurs du travail ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2000 portant nomination de Mme Corinne PINOT à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord – Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Mme Corinne PINOT en date du 16 septembre 2003.

**ARRETE :**

Article 1 - Mme Corinne PINOT est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 - Mme Corinne PINOT est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 - Mme Corinne PINOT est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 - Mme Corinne PINOT est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Mme Corinne PINOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à LILLE, le - 8 JUL. 2016

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

*Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Nord – Pas-de-Calais Picardie*

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du Centre provisoire  
d'hébergement Louise Michel à AMIENS, de l'association COALLIA,  
pour l'exercice 2016**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1981 autorisant la création de l'établissement du CPH Louise Michel, sis au 181 rue du faubourg de Hem à AMIENS, géré par l'association COALLIA dont le siège est à PARIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie pour 2016 ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH par courrier du 11 mai 2016 ;

Vu le courrier de réponse transmis par la personne ayant autorité pour représenter le CPH par courrier à l'autorité de tarification du 19 mai 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH du 24 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CPH d'AMIENS pour l'année 2015 est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH Louise Michel à Amiens sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 941,26 €	279 739,64 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	178 104,68 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 693,69 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	269 299,03 €	277 299,03 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CPH Louise Michel à Amiens est fixée à 269 299,03 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 441,58€.

Article 4 : La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104, action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 0104030101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA PICARDIE à :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 02837  
Numéro de compte : 00010719369  
Clé RIB : 94  
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994  
BIC : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 : En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais Picardie et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 JUIL. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

*Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Nord-Pas-de-Calais-Picardie*

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du Centre provisoire  
d'hébergement à MARCQ EN BAROEUL, de l'association AIR,  
pour l'exercice 2016**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1990 autorisant la création de l'établissement du CPH de MARCQ EN BAROEUL, sis au 11/2 rue Georges Bizet à MARCQ EN BAROEUL, géré par l'association AIR dont le siège est à HELLEMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie pour 2016 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH par courrier en date du 11 mai 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH en date du 24 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement du CPH pour l'année 2015 à 426 000 € est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 787,21 €	785 961,93 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	406 318,68 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 856,04 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	771 401,93 €	785 961,93 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 560 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CPH est fixée à 771 401,93 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 64 283,49 €.

Article 4 : La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 « action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AIR à :

Banque : Crédit Mutuel  
Code établissement : 15629  
Code guichet : 02730  
Numéro de compte : 00026934340  
Clé RIB 97  
IBAN : FR76 1562 9027 3000 0269 3434 097  
BIC: CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 : En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 : En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles Il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais Picardie et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 JUIL. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

*Direction Régionale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
Nord – Pas-de-Calais Picardie*

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du Centre provisoire  
d'hébergement de NOYON, de l'association COALLIA,  
pour l'exercice 2016**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1992 portant transformation du Centre Provisoire d'Hébergement de Noyon de 65 places en un CPH de 30 places et un Centre d'Accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de 35 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie pour 2016 ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH par courrier en date du 9 mai 2016 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Noyon par courriel du 12 mai 2016 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH en date du 19 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement du CPH de Noyon pour l'année 2015 est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 000,00 €	290 799,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	149 114,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 685,00 €	
	Reprise du déficit 2014		
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification	269 299,00 €	290 799,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CPH de NOYON est fixée à 269 299,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 441,58 €.

Article 4 : La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 « action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par COALLIA à :

Banque : LCL  
Code établissement : 30002  
Code guichet : 04839  
Numéro de compte : 0000061200P  
Clé RIB : 04  
IBAN : FR37 3000 2048 3900 0006 1200 P04  
BIC : CRLYFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5: En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2017, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 6: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 JUIL, 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

**ARRÊTÉ N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-14 ET N°62/ARSIDF/LBM/2016 CONJOINT ARS NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE FIGURANT DANS L'ARRÊTÉ N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-01 ET N°41/ARSIDF/LBM/2016 CONJOINT ARS NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE DU 11 MARS 2016 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DROS-2011-024 DU 10 MARS 2011 MODIFIÉ PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE MULTISITES BIOMAG EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SELARL) BIOMAG DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 3 AVENUE JULES UHRY – 60100 CREIL.**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-01 et n°41/ARSIDF/LBM/2016 conjoint ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie / ARS Ile-de-France du 11 mars 2016 portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY – 60100 CREIL ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-01 et n°41/ARSIDF/LBM/2016 conjoint ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie / ARS Ile-de-France du 11 mars 2016 portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY – 60100 CREIL prend acte de la fermeture du site du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG 62 rue Charles Lescot à Pont-Sainte-Maxence à compter de l'ouverture d'un nouveau site au 5 et 7 rue de la République à Pont-Sainte-Maxence ; qu'en réalité il s'agit d'une fermeture au public et que ce site reste exploité par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG ; qu'en conséquence, l'arrêté du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 modifié est entaché d'une erreur matérielle portant sur les sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG ;

## ARRETENT

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-01 et n°41/ARSIDF/LBM/2016 conjoint ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie / ARS Ile-de-France du 11 mars 2016 portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié, est modifié comme suit,

Les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG est autorisé à fonctionner sur les onze sites suivants, ouverts au public :

1) **3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL**

n°FINESS ET 60 001 206 6

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 6h30 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 16h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

Famille Biochimie-génétique : *Biochimie générale et spécialisée,*

Famille immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : *Hématocytologie, Hémostase,*

*Immunohématologie, Allergie, Auto-immunité*

Famille microbiologie : *Sérologie infectieuse*

2) **1 rue Henri Dunant – 60100 CREIL**

n°FINESS ET 60 001 207 4

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h30

Le samedi de 8h00 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

3) **30 rue Descartes – 60100 CREIL**

n°FINESS ET 60 001 208 2

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h30

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

4) **5 et 7 rue de la République – 60700 PONT SAINTE-MAXENCE**

n°FINESS ET 60 001 210 8

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

Famille Biochimie-génétique : *Biochimie générale et spécialisée,*

Famille Microbiologie : *Bactériologie, Parasito – Mycologie, Virologie*

5) **20 rue de la République – 60190 ESTREES SAINT-DENIS**

n°FINESS ET 60 001 209 0

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

6) **5 rue Corbier Thiébaud – 60270 GOUVIEUX**

n° FINESS ET 60 001 211 6.

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00.

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

7) **2 place de la République – 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT**

n°FINESS ET 60 001 212 4

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

8) **23 place Charles de Gaulle – 60230 CHAMBLY**

n° FINESS ET 60 001 265 1

Horaires d'ouvertures : *Le lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00*  
*Le samedi de 7h00 à 12h00*

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

9) **84 rue des Martyrs – 60110 MERU**

n° FINESS ET 60 001 264 5

Horaires d'ouvertures : *Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30*  
*Le samedi de 7h30 à 12h00*

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

10) **1 rue Louis Blanc – 95260 BEAUMONT SUR OISE**

n° FINESS ET 95 003 248 2

Horaires d'ouvertures : *Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00*  
*Le samedi de 7h30 à 12h30*

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

11) **118 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN**

n° FINESS ET 95 003 016 3

Horaires d'ouvertures : *Le lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00*  
*Le samedi de 7h30 à 12h30*

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique* »

Sont remplacées par les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG est autorisé à fonctionner sur les treize sites suivants :

1) **3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL**

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 206 6

2) **1 rue Henri Dunant – 60100 CREIL**

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 207 4

- 3) **30 rue Descartes – 60100 CREIL**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 208 2
- 4) **5 et 7 rue de la République – 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 210 8
- 5) **20 rue de la République – 60190 ESTREES SAINT-DENIS**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 209 0
- 6) **5 rue Corbier Thiébaud – 60270 GOUVIEUX**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 211 6
- 7) **2 place de la République – 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 212 4
- 8) **23 place Charles de Gaulle – 60230 CHAMBLY**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 265 1
- 9) **84 rue des Martyrs – 60110 MERU**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 264 5
- 10) **1 rue Louis Blanc – 95260 BEAUMONT SUR OISE**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 248 2

**11) 118 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN**

Ouvert au public,

Site pré-post analytique:

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 016 3.

**12) 62 rue Charles Lescot – 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE**

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 016 3.

**13) Avenue Paul Rougé – 60300 SENLIS**

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 216 5 »

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euraille ou de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, sise 35 rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 3** – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, de la région Ile-de-France et qui sera notifié à :

- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART, cogérante de la SELARL BIOMAG et gérante de la Société civile AUBERT-LETRILLART ;
- Mme Véronique BONNOTTE, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- M. Jacques DEMARQUEST, cogérant de la SELARL BIOMAG ;
- M. Dominique DIDRY, cogérant de la SELARL BIOMAG ;
- M. Sidi Mohammed EL ALAOUI, cogérant de la SELARL BIOMAG ;

- Mme Meriem HADJIAT, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- M. Patrice LEMAÎTRE, cogérant de la SELARL BIOMAG ;
- Mme Florence MAÏER, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- M. Vincent MATHA, cogérant de la SELARL BIOMAG ;
- M. Dominique MILONGO, cogérant de la SELARL BIOMAG ;
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- Mme Chantal RECKATY, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- M. Jean-Jacques GIMENEZ, cogérant de la SELARL BIOMAG.

Fait à Lille et à Paris, le **25 MAI 2016**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie,  
et par délégation

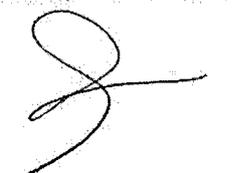
Le Directeur de l'Offre de soins



**Serge MORAIS**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France,  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire et  
Services aux professionnels de santé



**Pierre OUANHNON**



**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-26 portant constat de cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie  
et caducité de licence d'officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1987 portant autorisation, sous le numéro de licence 1468, de création d'une officine de pharmacie, Place de l'Horloge à Grande-Synthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2005 enregistrant, sous le numéro 2848, la déclaration d'exploitation de Monsieur Jean Fleury Le Véso pour l'officine de pharmacie sise à Grande-Synthe, Place de l'Horloge ;

Vu la lettre en date du 5 mai 2016 par laquelle Monsieur Jean Fleury Le Véso déclare avoir cessé définitivement son activité, depuis le 30 avril 2016 à 19 heures, et restituer la licence de son officine de pharmacie, sise à Grande-Synthe, Place de l'Horloge ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est constatée, au 30 avril 2016 à 19 heures, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Grande-Synthe, Place de l'Horloge.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Grande-Synthe, Place de l'Horloge entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001468.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

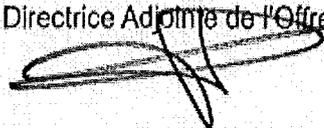
**Article 4** – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et du département du Nord.

Fait à Lille, le

**26 MAI 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**



**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-24 portant constat de cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie  
et caducité de licence d'officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1957 portant autorisation, sous le numéro de licence 906, de transfert d'une officine de pharmacie au 59 bis avenue du Maréchal Leclerc à Hautmont ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1997 enregistrant, sous le numéro 2221, la déclaration d'exploitation de Monsieur Jean-Marie Lahaye pour l'officine de pharmacie sise à Hautmont, 59 bis avenue du Maréchal Leclerc ;

Vu la lettre en date du 29 avril 2016 par laquelle Monsieur Jean-Marie Lahaye déclare avoir cessé définitivement son activité, à compter du 29 avril 2016 à zéro heure, et restituer la licence de son officine de pharmacie, sise à Hautmont, 59 bis avenue Leclerc ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est constatée, au 29 avril 2016 à zéro heure, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Hautmont, 59 bis avenue Leclerc.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Hautmont, 59 bis avenue Leclerc entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000906.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

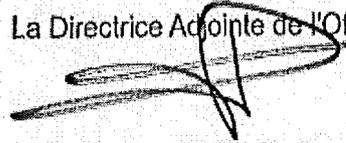
**Article 4** – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et du département du Nord.

Fait à Lille, le

**26 MAI 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L' APAJH DU NORD - FINESS : 590 799 672**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

<b>FAM</b>	<b>CHEMIN DU BOIS DUPONT, CAUDRY</b>	<b>590 031 878</b>
<b>IME</b>	<b>LE BOIS FLEURI 31 BIS, CHEMIN DE MONTAY, LE CATEAU</b>	<b>590 785 473</b>
<b>MAS</b>	<b>RES. PIERRE MAILLIET ROUTE DE GHISSIGNIES BP 10051, LE QUESNOY</b>	<b>590 817 847</b>
<b>SESSAD</b>	<b>LE BOIS FLEURI 2 RUE DU TRAITE, LE CATEAU</b>	<b>590 817 326</b>

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er janvier 2011 entre l'association APAJH du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant N°1 de prorogation d'un an du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 mai 2016 entre l'association APAJH du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé jusqu'au 31 décembre 2016 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APAJH DU NORD (590 799 672)** dont le siège est situé **8 BIS RUE BERNOS, 59800 LILLE FIVES** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **12 199 858,35 €** et se répartit comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
<b>590 031 878</b>	<b>FAM</b>	<b>1 167 985,85</b>	
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
<b>590 785 473</b>	<b>IME LE BOIS FLEURI</b>	<b>6 718 214,75</b>	
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
<b>590 817 847</b>	<b>MAS LE QUESNOY</b>	<b>3 741 326,88</b>	

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 817 326	SESSAD LE BOIS FLEURI	572 330,87	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 016 654,86 €**

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>FAM</b>	
Internat	<b>70,83</b>
<b>IME</b>	
Internat	<b>298,73</b>
Semi internat	<b>200,15</b>
<b>MAS</b>	
Internat	<b>189,64</b>
Semi internat	<b>127,06</b>
<b>SESSAD</b>	
Autres 2	<b>149,79</b>

**ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire **APAJH DU NORD (590 799 672)**.

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

FAIT A LILLE LE

- 5 JUIL. 2016

Aline QUEVERUE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
FAM de Marly - 590046470**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision d'autorisation conjointe en date du 5 août 2015 autorisant la création d'une structure dénommée FAM (590046470), sise 315 Avenue Barbusse 59770 Marly et gérée par l'entité dénommée Groupe SOS Solidarités (750015968) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 679 970,50 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016..

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au neuvième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 75 552,28 €.  
Soit un forfait journalier de soins de 115,62 €.

**ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 814 294 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 67 857,83 €.  
Soit un forfait journalier de soins de 116,94 €.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe SOS Solidarités (750015968) et à la structure dénommée FAM de Marly (590046470).

FAIT A LILLE LE - 5 JUL. 2016

Pour la Directrice Adjointe  
La Directrice Adjointe  
coordination administrative

Aline QUEVERUE

ARRETE DOS-SDA N°2016-087 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT N°80-026 DELIVRE A L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES SARL « AMBULANCES CRECEENNES » A CRECY-EN-PONTHIEU (SOMME) SUITE AU CHANGEMENT DE GERANTS DE L'ENTREPRISE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1979 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES CRECEENNES » sous le n° 80-026, gérée par Monsieur Marc DEWAMIN ;

Vu la fiche de cessation d'activité de Monsieur Marc DEWAMIN, gérant, en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Vu l'acte de cession de parts sociales de la société « AMBULANCES CRECEENNES » en date du 26 février 2016 au profit de la HOLDING CURIE DESESQUELLES, associés uniques Monsieur Sébastien DESESQUELLES et de Madame Hermine DESESQUELLES née CURIE ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale mixte en date du 26 février 2016 relatif à la nomination de Monsieur Sébastien DESESQUELLES et de Madame Hermine DESESQUELLES née CURIE, en qualité de co-gérants ;

Vu la copie des statuts mis à jour le 26 février 2016, transmis à l'Agence Régionale de Santé en date du 2 juin 2016, et notamment l'article 7 indiquant l'attribution en intégralité des 900 parts sociales du capital de la société à la société HOLDING CURIE DESESQUELLES actée lors de l'Assemblée Générale mixte du 26 février 2016 ;

Vu l'extrait KBis de la société en date du 15 mars 2016, transmis le 7 juin 2016 ;

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Sébastien DESESQUELLES reçu le 30 mai 2016 ;

Vu l'extrait de casier judiciaire de Madame Hermine DESESQUELLES née CURIE reçu le 30 mai 2016 ;

Vu la déclaration sur l'honneur en date du 6 juin 2016, transmise à l'ARS le 7 juin 2016, signée de Monsieur Sébastien DESESQUELLES et de Madame Hermine DESESQUELLES née CURIE, attestant de la conformité des installations de la société « AMBULANCES CRECEENNES », sise 5 rue des écoles 80 150 CRECY-EN-PONTHIEU, aux dispositions du décret du 10 février 2009 ;

Vu le mail de Madame Hermine DESESQUELLES en date du 2 mars 2016 informant l'Agence Régionale de Santé du changement de gérant au profit de Monsieur Sébastien DESESQUELLES et de Madame Hermine DESESQUELLES née CURIE ;

Vu les mails de Madame Hermine DESESQUELLES et de son conseil, en date des 30 mai 2016, 2 juin, 3 juin et 7 juin 2016 adressant les pièces listées ci-dessus ;

## ARRETE

**Article 1** – L'agrément n° 80-026 délivré à la SARL « AMBULANCES CRECEENNES », sise 5 rue des écoles 80 150 CRECY-EN-PONTHIEU, pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes, au titre de l'aide médicale urgente et pour les transports effectués sur prescription médicale, est modifié suite à un changement des gérants de l'entreprise.

La SARL « AMBULANCES CRECEENNES » est gérée par Monsieur Sébastien DESESQUELLES et Madame Hermine DESESQUELLES née CURIE.

**Article 2** – Monsieur Marc DEWAMIN n'est plus gérant de la SARL « AMBULANCES CRECEENNES ».

**Article 3** – Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

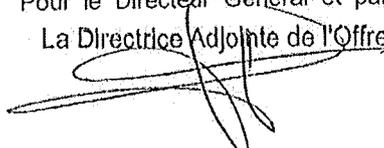
- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLE
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 5** – Le directeur de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de la SARL « AMBULANCES CRECEENNES » à CRECY-EN-PONTHIEU, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et au recueil de la Préfecture du Département de la Somme.

Fait à Lille, le **29 JUIN 2016**

Pour le Directeur-Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins:



Christine VAN KEMMELBEKE

Annexe à l'arrêté DOS-SDA n°2016-087 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires SARL « AMBULANCES GRECEENNES » à CRECY-EN-PONTHIEU (SOMME) suite au changement de gérants de l'entreprise

Agrément : 80-026

Gérants : Monsieur Sébastien DESESQUELLES, titulaire du CCA  
Madame Hermine DESESQUELLES née CURIE, titulaire du CCA

VEHICULES :

N° AMS	Catégorie de Véhicule autorisé	N° Autorisation circulation associée	Véhicule associé
80-026-001	ASSU Cat. A Type B	80-026-001-001	RENAULT MASTER – AL 304 LQ
80-026-002	ASSU Cat. A Type B	80-026-002-001	PEUGEOTBOXER – DK 877 EZ
80-026-003	VSL Cat.D	80-026-003-001	RENAULT FLORENCE – AW 727 SL
80-026-004	VSL Cat.D	80-026-004-001	PEUGEOT 508 -- BP 892 FK
80-026-005	VSL Cat.D	80-026-005-001	PEUGEOT 308 – CX 760 KC
80-026-006	VSL Cat.D	80-026-006-001	PEUGEOT 308 – DP 843 AY

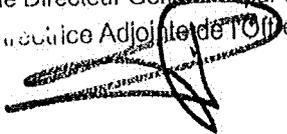
EQUIPAGES :

Fabrice CARPENTIER	AFPS
Guy DELAPILLIERE	AFPS
Sébastien GUERVILLE	AFPS
Sébastien DESESQUELLES	CCA
Hermine DESESQUELLES-CURIE	CCA
Sandrine DESCHAMPS	CCA
Blandine DUTHOIT	DEA
Julie GREMONT	DEA
Fabien ISRAEL	DEA
Romuald HAUTBOUT	DEA
Stéphane LONGUEVILLE	DEA
Benjamin PODEVIN	DEA
Catherine MICHIELS-SABE	DEA

Fait à Lille, le

29 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La directrice Adjointe de l'Office de Santé

  
Christine VAN KEMMELBEKE



**ARRETE DOS-SDA-2016 N° 93 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE  
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY ;**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-564 du 15 décembre 2015 relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-564 du 15 décembre 2015 relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY est modifié comme suit :

- Mr SCHOTT Laurent, Directeur du Centre Hospitalier de CHAUNY
- Mme LECLERC Camille, représentante des élèves de 2<sup>ème</sup> année

Le reste sans changement.

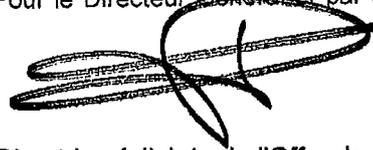
**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

= 7 JUIN 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**



**ARRETE DOS-POLE 02-2016 N° 2 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE  
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY ;**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 6 Janvier 2016 ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-525 du 25 novembre 2015 relatif à la constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

.../...

## ARRETE

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-525 du 25 novembre 2015 relatif à la constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY est modifié comme suit :

A) Membres de droit :

- Mme SABRE Martine, Conseillère Technique et Pédagogique en soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

B) Membres élus :

- Représentants des étudiants :

En 2<sup>ème</sup> année

Mr BIGOT Fabien, titulaire  
Mme LECLERCQ Camille, titulaire  
Mr REMOND Corentin, suppléant  
Mme CHABBAR Ambre, suppléante

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

18 MAI 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**



**ARRÊTÉ DOS-SDA N° 2016-96 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE  
L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté DOS-SDA n° 2016-96 du 2 juin 2016 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier de SOISSONS ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté DOS-SDA n° 2016-96 du 2 juin 2016 est modifié comme suit :

La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture du CH de SOISSONS est fixée comme suit :

- Madame GOUBERT Virginie, auxiliaire de puériculture d'un établissement accueillant des élèves en stage,
- Madame BOUDIN-THEBAULT Christel, représentante des élèves, titulaire

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur de l'Institut de Formation qui recueille préalablement l'accord du Président.

**Article 3 :** Le Conseil de Discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le ~ 8 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-56**  
**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL DE**  
**CREPY-EN-VALOIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/26 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015-524 du 18 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois ;
- Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Considérant le compte-rendu de la commission des soins infirmiers de rééducation et médico-technique du 10 mars 2016 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois est modifié comme suit :

La phrase « Madame Dominique DROCOURT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Stéphanie BOUCHER, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et la Directrice de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **27 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno FORTIER en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Frédéric BUCKNER en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Gilles SELLIER, en qualité de représentant du Conseil Départemental de l'Oise.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Stéphanie BOUCHER, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Philippe PINILO en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique KERGIETER en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Oise



## **ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-35**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL D'AMIENS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DH-2015-199 du 26 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe PINEL ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 4 avril 2016 désignant Madame France FONGUEUSE, Conseillère départementale du canton d'Amiens 6, pour compléter la représentation de la collectivité au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens,-

Considérant la réunion de la commission médicale d'établissement en date du 20 novembre 2015 désignant Mesdames les docteurs Zoulikha MAZRI et Sophie DUPEYRON en qualité de représentantes de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens,

Considérant la nomination de Madame Violaine EUDIER en qualité de directrice de l'EHPAD « Résidence Madeline Verdier » à Montrouge (Hauts-de-Seine) à compter du 21 mars 2016,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe PINEL est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Marc DEWAELE en qualité de représentant du Conseil Départemental » est remplacée par « Monsieur Marc DEWAELE et Madame France FONGUEUSE en qualité de représentants du Conseil départemental de la Somme »

La phrase « Madame le Docteur Zoulikha MAZRI et Monsieur le Docteur Jean-Luc DAROUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur Zoulikha MAZRI et Madame le Docteur Sophie DUPEYRON en qualité de représentantes de la commission médicale d'établissement »

La phrase « Madame Violaine EUDIER et Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'association Autisme 80, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Picardie » est remplacée par « Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'association Autisme 80, et une autre personnalité en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie .

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe PINEL est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs du département de la Somme et de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le - 8 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Madame Francine LUANS en qualité de représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Catherine GARDEZ et Monsieur Jean-François CLAISSE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Monsieur Marc DEWAELE et Madame France FONGUEUSE en qualité de représentants du Conseil départemental de la Somme,

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- Monsieur Umberto DI PRIMA en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le docteur Zoulikha MAZRI et Madame le docteur Sophie DUPEYRON en qualité de représentantes de la commission médicale d'établissement,
- Madame Edith CAUCHOIS-MESSIAEN et Monsieur Aurélien MILLER en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales,

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'association Autisme 80, et une autre personnalité en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie,
- Monsieur Slimane EL GANA, représentant l'UDAF, et Madame Sylvette CHEVALLIER, représentant l'UNAFAM, en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Xavier PAUWELS en tant que personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-54**  
**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE**  
**CHAUNY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/9 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/160 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'extrait de la commission médicale d'établissement en date du 28 janvier 2016 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Chauny en date du 11 mai 2016 informant l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie du décès de Monsieur Jean HIBLOT, représentant des usagers au conseil de surveillance dudit établissement ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Lucien BERNABEAU en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur Catherine LETRILLARD, représentante de la commission médicale d'établissement »

La phrase « Monsieur Gilles BOUTANTIN (UDAF) et Monsieur Jean HIBLOT (association des retraités), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne » est remplacée par « Monsieur Gilles BOUTANTIN (UDAF) en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne, et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne »

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur du Centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **27 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
**Serge MORAIS**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alban DELFORGE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Dominique IGNASZAK en qualité de représentant de la communauté de communes de Chauny et Tergnier,
- Monsieur Luc LANOUILH en qualité de représentant du Conseil départemental,

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Philippe DABOVAL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le Docteur Catherine LETRILLARD, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Madame Gisèle RIGAUT, représentante désignée par les organisations syndicales

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur Gilles BOUTANTIN (UDAF) en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne.

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-53**  
**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE**  
**BEAUVAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/20 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais ;

Vu l'arrêté N° DOS-SDE-GRH-2016-19 du 16 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de la réunion de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 11 mai 2015 ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 25 novembre 2015 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Beauvais est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Pillon MAZZOCO en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Pascale DARTOIS-CURILLON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

La phrase « Madame le Docteur Valérie JARRY-TOSSOU et Monsieur le Docteur Ritoungarte NADJINGAR en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur Corinne ZINETTI et Monsieur le Docteur Ritoungarte NADJINGAR, représentants de la commission médicale d'établissement ».

### **Article 2 :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

### **Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur du Centre hospitalier de Beauvais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **27 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline CAYEUX et Madame Françoise BRAMARD en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement
- Monsieur Dominique DEVILLERS et Madame Martine DELAPLACE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- Monsieur Franck PIA en qualité de représentant du Conseil Départemental

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Corinne ZINETTI et Monsieur le Docteur Ritoungarte NADJINGAR, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Pascale DARTOIS-CURILLON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Eric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Benoît BARBIER et Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ en qualité de personnalités qualifiées désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur André COET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise,
- Monsieur Vincent DE L'HAMAIDE, représentant l'UNAF et Madame Jocelyne PICCOLI, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise